N° 3792 — 10e Année — CINQ CENTIMES — Vendredi 4 Novembre 1898

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 53

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs. — Un an 24 francs.

LA VOIX DE ROBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris à l'Agence Havas place de la Bourse, 10.

Téléphone

Ministère de conciliation

Le ministère Dupuy se présente comme un ministère de conciliation républicaine, et, à ce titre, nous lui souhaitons volontiers la bienvenue.

A dire vrai, M. Charles Dupuy ne paraissait point qualifié pour former ce cabinet d'union entre les républicains. C'est lui, le premier qui en 1893, au lendemain des élections législatives, crut devoir renoncer à la politique de concentration, et pratiquer le système des *ministères homogènes*. C'est lui qui débarqua du cabinet qu'il présidait alors les deux représentants de la gauche radicale, M. Viette et M. Peytral, et qui ouvrit ainsi l'ère des luttes ardentes entre *républicains qui a permis aux cléricaux plus ou moins ralliés de reconstituer leurs forces et de reprendre l'offensive.*

Nous ne pouvons oublier, non plus, que M. Charles Dupuy a attaché son nom à la fameuse loi contre les anarchistes, qui, sous prétexte d'atteintre les propagandistes par le fait, constituait surtout une restriction à la liberté de la presse, et dont le véritable caractère est tellement apparu aux gouvernements qui se sont succédé depuis lors, qu'elle est restée à peu près inappliquée.

Si nous ajoutons que M. Dupuy était le chef du cabinet qui a autorisé les poursuites contre Dreyfus, et que sa solidarité d'alors avec le général Mercier, peut ne pas lui laisser toute sa liberté d'action dans la grave affaire dont la Cour de cassation est aujourd'hui saisie, on comprendra les réserves que nous formulons ici sur le choix de M. Félix Faure, et nos regrets que le Président de la République n'ait pas plutôt appelé au pouvoir notre éminent concitoyen, M. Ribot, que son passé, et son récent discours d'Arras, désignaient plus particulièrement pour présider un ministère de conciliation.

Ceci dit, et sans vouloir faire à M. Félix Faure l'injure de croire que ce sont les menaces anti-sémites qui lui ont fait écarter M. Ribot, nous nous empressons de reconnaître que M. Charles Dupuy semble animé des meilleures intentions ; qu'il paraît résolu à se dégager d'un passé qui lui avait aliéné les sympathies de beaucoup de républicains ; et qu'il se déclare prêt à réaliser une politique d'union républicaine toute contraire à celle qu'il commit l'erreur de pratiquer il y a cinq ans.

Les républicains progressistes et radicaux ne peuvent qu'accueillir favorablement ces déclarations. La composition du nouveau ministère leur donne, du moins, cette garantie que la politique d'alliance à droite et de combat contre les meilleurs républicains, qui fut celle de M. Méline, est désormais abandonnée.

Et les *groupes républicains du Sénat* ont tracé un programme gouvernemental qui, si M. Charles Dupuy veut le faire sien, lui ralliera certainement les suffrages de beaucoup de nos amis.

Que le cabinet s'appuie sur l'union des républicains, qu'il réprime toutes les agitations anticonstitutionnelles, qu'il maintienne la suprématie du pouvoir, la séparation des pouvoirs et le libre fonctionnement des *institutions judiciaires*», — ainsi se sont exprimés les sénateurs républicains, précisant ainsi, en quelques phrases très claires, les principaux *desiderata* de l'opinion républicaine, à l'heure présente.

Le nouveau cabinet a donc sa ligne de conduite toute tracée, et tous les républicains se feront un devoir patriotique de lui faciliter la tâche.

Au point de vue des intérêts particuliers de notre région, nous nous félicitons grandement de l'entrée dans le ministère de notre concitoyen M. Guillain. L'éminent député de Dunkerque apportera au gouvernement le concours de son intelligence très souple et de sa grande expérience des affaires publiques et administratives. Et nous sommes convaincus que son influence, quand elle aura à s'exercer en matière politique, tendra à accentuer dans le sens républicain et contrairement à toute compromission avec la réaction, l'orientation du gouvernement.

Nous adressons donc très franchement, et sans aucune arrière-pensée, au nouveau cabinet, notre salut républicain.

Nous l'attendons, à l'œuvre, et dans les circonstances difficiles où il assume le pouvoir, nous sommes prêts à travailler avec lui à l'union, à la concentration, de tous les sincères républicains.

Georges ROBERT.

Le projet d'impôt sur le revenu

Le cabinet Dupuy accepte en principe le projet d'impôt général sur le revenu, basé sur les signes extérieurs de la fortune et remplçant les contributions personnelle mobilière et des portes et fenêtres, déposé le jour de la rentrée sur le bureau de la Chambre par M. Peytral.

Nous avons déjà exposé le mécanisme de cet impôt. Voici, d'après le texte distribué à la Chambre, quelques renseignements nouveaux, en ce qui concerne notamment les « personnes imposables ».

L'impôt sur le revenu est dû par tout habitant français ou étranger possédant en France une habitation meublée ou d'autres signes extérieurs de revenus prévus par la loi.

Il est établi au nom du chef de famille ou de ménage et basé sur l'ensemble du revenu des personnes habitant en commun.

Cependant, le calcul, pour leurs habitations, plusieurs chefs de famille ou de ménage possédant indivisément une habitation meublée ou d'autres éléments d'appréciation du revenu, le revenu correspondant sera divisé entre eux proportionnellement à leurs droits d'après les justifications qu'ils auront à produire.

A l'égard des cercles, sociétés, associations et communautés quelconques, l'imposition est établie pour l'ensemble de leur revenu imposable au nom de ces établissements représentés par leurs président, gérants, directeurs, chefs ou supérieurs.

Ne sont pas imposables :

1° Les personnes dont le revenu total ne dépasse pas la fraction de revenu qui est exempte d'impôt aux termes de la loi ;

2° Les ambassadeurs et autres agents diplomatiques accrédités auprès de la République, ainsi que les consuls et autres agents consulaires des pays étrangers, sous la réserve que, dans ces pays, les agents diplomatiques et consulaires français soient exonérés, dans les mêmes conditions, des contributions ou taxes analogues.

Dans le projet élaboré par M. Peytral, plusieurs articles réglementent de la façon suivante la déclaration de certains éléments de leur fortune et tirent les pénalités qui frappent les déclarations tardives ou inexactes.

Les contribuables sont tenus d'effectuer à la mairie de la commune où ils ont leur résidence habituelle et principale, la déclaration des domestiques et des yachts de plaisance qui doivent servir à la détermination de leur revenu imposable. Ils sont tenus également, le cas échéant, de faire connaître aux autres communes où ils ont des habitations meublées à leur disposition.

Ces déclarations prescrites seront faites dans les deux mois qui suivront la promulgation de la loi. Elles seront valables pour toute la durée des faits qui y auront donné lieu. En cas de changements de nature à modifier le chiffre du revenu imposable, les déclarations devront être modifiées dans les trente jours qui suivent ces changements.

Les parties du revenu correspondant aux éléments d'appréciation dont la déclaration est prescrite sont majorées de moitié à l'égard des éléments déclarés tardivement ou insuffisamment déclarés et doublées à l'égard des éléments non déclarés.

Pour pour des situations de revenu, les contribuables devront déclarer dans les mêmes conditions le nombre des ascendants et celui des enfants mineurs, légitimes ou reconnus, qui sont à leur charge.

Les matrices de l'impôt sur le revenu seront rédigées par le contrôleur des contributions directes, de concert avec le maire et les répartiteurs. En cas de contestation entre le contrôleur, le maire et les répartiteurs, il est statué par le *préfet, sauf référé au ministre des finances.*

L'impôt sur le revenu est dû pour l'année entière à raison des faits existant au 1er janvier.

Il est payable par douzièmes; néanmoins, dans le cas où le rôle n'est publié que postérieurement au 1er mars, les douzièmes échus ne sont pas immédiatement exigibles. Le recouvrement en est fait par parties égales et en même temps que celui des douzièmes non échus.

Lorsqu'un imposable vient à décéder dans le courant de l'année, ses héritiers sont tenus d'acquitter l'impôt inscrit à son nom pour l'année du décès.

En cas de déménagement hors du ressort de la perception, comme dans le cas de sortie volontaire ou forcée, l'impôt est immédiatement exigible pour la totalité de l'année courante.

Les propriétaires ou usufruitiers et, à leur place, les principaux locataires qui n'auront pas, un mois avant le terme fixé par le bail ou par les conventions verbales, donné avis au percepteur du déménagement de leurs locataires, seront responsables des sommes dues par ceux-ci en ce qui *concerne l'impôt sur le revenu.*

Dans le cas où ce terme serait devancé par le fait d'un déménagement furtif ou anticipé, les propriétaires ou les usufruitiers, et à leur place, les principaux locataires, deviendront responsables de l'impôt sur le revenu dû par leurs locataires, s'ils n'ont pas, dans les trois jours, donné avis du déménagement au percepteur.

POLITIQUE ETRANGÈRE

Les agences ont publié une dépêche de Jérusalem annonçant qu'un « changement subit » s'était fait dans le plan du voyage impérial. La visite à Jéricho serait abandonnée. L'excursion en Syrie n'aurait pas lieu.

On pourrait expliquer ce changement par du mauvais temps. Il paraît que le soleil est très chaud en Palestine. L'empereur ne trouve peut-être pas, dans son voyage, toutes les satisfactions qu'il attendait.

On sait que le grand rêve de protection de toute la chrétienté en Orient a rencontré au Vatican même certaines limites désagréables pour un homme dont la volonté n'est pas habituée à sentir des bornes.

On peut dire aussi que Guillaume II et l'impératrice se femme ont atteint le but de leur voyage, puisqu'ils ont vu Jérusalem où ils ont été accueillis comme des dieux, et qu'ils ont inauguré le temple du Rédempteur.

Mais les agences se sont chargées elles-mêmes d'expliquer des retours de fortune qu'on ne l'avait prévu, en disant que c'était « par suite de craintes de complications européennes. »

Il faut laisser aux agences la responsabilité de leur commissaire. Les circonstances générales de la politique européenne ne sont pas bien rieantes, sans doute ; mais il y a déjà longtemps qu'elles ne le sont pas.

L'empereur d'Allemagne devait être parfaitement renseigné sur la situation avant son départ *et on ne voit pas pourquoi les affaires du monde* l'empêcheraient tout d'un coup de prendre huit jours de plus, s'il en avait envie ; surtout que l'empereur Guillaume II a coutume de considérer ses désirs, ses fantaisies et ses affaires personnelles comme les événements les plus considérables de l'univers.

Hector DEPASSE

Echos et Nouvelles

Singulier concours. — Une exposition, à laquelle bien peu de nos lecteurs, sans doute, pourront participer, se prépare à New-York : on y réunit en ce moment tous les genres de reptiles existant dans le monde entier.

Ce concours de beauté pour serpents sera le premier qu'on aura vu ; l'exposition sera disposée de façon à donner l'illusion de la forêt, les reptiles circulant dans un feuillis de palmiers et de cactus, séparés du public par des glaces épaisses.

LE CARNET D'UN CITADIN

M. GUILLAIN au Ministère des Colonies

La plupart des journaux de Paris et des départements sont unanimes à reconnaître l'utilité de la présence de M. Guillain dans le nouveau cabinet, mais quelques-uns de nos confrères regrettent que l'éminent député de Dunkerque n'ait pas été place à la tête du ministère des travaux publics.

« On ignore, écrivent-ils, ce que pense M. Guillain en matière coloniale, tandis que tout le monde connaît sa haute compétence en matière de travaux publics. »

A première vue, nos confrères ont raison, mais en y réfléchissant un peu, ils ont tout à fait tort.

Il est certain que M. Guillain sorti dans les premières moissons, de l'école polytechnique et le premier de l'Ecole des Ponts et Chaussées, est surtout un ingénieur remarquable. Toute sa carrière atteste une intelligence de premier *ordre dans la conception des choses de sa profession.* Ses travaux à Dunkerque avaient déjà donné, alors qu'il était simple ingénieur des Ponts et Chaussées, la mesure de ce qu'il était permis d'espérer de ce laborieux doublé d'un savant.

On sait que par la suite, notre concitoyen, M. Guillain répondit à tout ce qu'on attendait de lui.

Sa carrière fut brillante et rapide. Successivement ingénieur ordinaire, ingénieur en chef, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur au ministère des travaux publics, conseiller d'Etat, député, vice-président du conseil général du Nord, et à quarante-huit ans, commandeur de la Légion d'honneur, tout paraissait l'indiquer pour un portefeuille ministériel.

Comment a-t-il été appelé aux colonies ?

Rien n'est plus simple à comprendre et rien ne se justifie mieux.

Depuis plusieurs années, on a procédé à l'organisation administrative et à la pacification des nos grandes colonies. — Madagascar, l'Indo-Chine et le Soudan ont été l'objet de la sollicitude des ministres précédents dans les voies que nous venons d'indiquer, mais aujourd'hui la question coloniale a changé de face.

Nous n'avons plus à nous préoccuper de la pacification. La question vient d'être résolue au Soudan, elle est en voie magistrale à Madagascar, rassurante en Indo-Chine.

D'autre part, l'organisation administrative est à peu près terminée partout et elle fut tellement en de certaines contrées, que plusieurs de nos colonies, vont se détacher à la tutelle de la métropole, sollicitent instamment d'avoir en quelque sorte leur autonomie.

Mais ce qui est acquis n'est qu'un commencement, un début dans l'organisation *proprement* dite de nos colonies.

Maintenant que nous avons partout une administration et que nos soldats ont assuré le respect des lois, traités et réglements, il s'agit de faire fructifier nos possessions lointaines ; il s'agit d'y provoquer un mouvement commercial rayonnant de la métropole et *vers* la métropole.

En un mot, il convient d'ouvrir de larges débouchés à nos produits coloniaux et de faciliter l'accès à nos colonies des produits français.

Le problème est posé et pour le résoudre, il convient d'abord d'ouvrir des voies de communication partout.

Il faut faire des chemins, des routes, jeter des *ponts*, établir des voies ferrées, en un mot, rendre possibles et faciles les mouvements d'importation et d'exportation.

M. André Lebon, avec son esprit cultivé, son intelligence précise et ses merveilleuses facultés d'assimilation, a commencé l'œuvre dont l'accomplissement s'impose.

M. Guillain, ingénieur de très haute valeur, habitué depuis longtemps par ses solides études, ses travaux remarquables et par les hautes fonctions qu'il a précédemment si brillamment occupées, à regarder les questions *sous* l'angle largement ouvert où il faut les voir quand on doit *diriger*, M. Guillain, disons-nous arrive au ministère des colonies à l'heure où sa présence s'y montre d'une utilité incontestable.

C'est à lui, par exemple, qu'il appartiendra de hâter la construction des routes devant relier les grands centres de l'île de Madagascar à la côte.

C'est lui qui devra faire sillonner nos colonies des voies ferrées nécessaires à l'amélioration commerciale et industrielle de ces contrées.

C'est lui qui devra pousser avec la plus grande énergie à l'achèvement des travaux commencés.

C'est lui qui devra étudier, examiner avec sa *compétence indiscutée*, tous les nouveaux travaux à créer pour le bien immédiat de nos colonies et leur développement futur.

Les plus belles colonies du monde ne servent à rien si elles n'aident pas au développement des affaires de la métropole. Or, les affaires ne se développeront dans nos colonies que lorsque nous aurons simplifié nos moyens de communication, supprimé l'utilisation des transports à dos d'hommes ou de mulets qui, par leurs prix coûteux, rendent le commerce à peu près impossible avec les *points situés très avant dans l'intérieur* des terres.

Tout cela, disons-nous, M. Guillain, en sait parfaitement par exemple, pourquoi nos transactions commerciales avec le Soudan sont à l'heure actuelle, à peu près nulles. Une tonne de marchandise coûte près de 4,700 francs de transport de Bamako à Kayes, c'est-à-dire du Niger au Sénégal.

Il y a donc lieu de hâter la construction du chemin de fer devant relier les deux fleuves.

Mais ce n'est là qu'une question et il y en a cent du même genre et appartenant au même ordre d'idées.

Dans ces conditions, l'arrivée d'un des premiers ingénieurs de France à la tête du ministère des colonies s'explique (nous serions presque tentés d'écrire : s'impose).

L'œuvre qui s'offre à l'activité, à la haute intelligence, à l'esprit d'initiative de M. Guillain est une œuvre considérable tant par les choses à créer ou à continuer que par les résultats qu'il est permis d'en attendre.

C'est pourquoi nous sommes heureux de voir l'éminent député de Dunkerque nanti du portefeuille des Colonies.

Nous sommes certain qu'il fera de belle, d'utile, de solide besogne.

E. LAGRILLIÈRE-BEAULERC.

DEROULÈDISME

Aux applaudissements de MM. Rochefort et Drumont, le « patriote » Déroulède continue à s'agiter, comme on l'a pu voir avant-hier encore, au Bourget. Quand il n'affiche pas son « patriotisme » sur les murs, il le crie à tous les carrefours. C'est le seul patriotisme qui blanchisse en vieillissant, la marque est garantie, et les camelots qui exaltent d'écouteurs sans enthousiasme — la vie de M. Déroulède, ne tarderont pas à mettre en circulation une médaille en zinc à l'effigie du *bonimenteur national*, la dernière incarnation de Mangin, du célèbre Mangin, l'homme au casque.

Mais, à quoi bon une nouveau portrait de M. Déroulède ? En voici un tracé jadis par M. Drumont, son excellent ami :

C'est simplement un type bien *actuel*, l'homme affolé de réclame, ayant besoin d'être toujours en scène. Il s'est fait une sorte de profession de son bruyant patriotisme. C'est dans ce rôle que le Paris des premiers est habitué à le voir, et il ne peut plus déposiller le personnage.

Il est patriote à la ville, à la campagne, le matin, le soir, aux Variétés et aux Bouffes. Au salon, à côté des vieux soldats qui ont *vingt campagnes*, des blessures; il se fait peindre par Neuville, le coiffe enrichie autour de son casque, portant dans des étuis de cuir toutes sortes d'instruments, des cartouches, des lorgnettes, un revolver.

Et si Déroulède peint par Drumont, en 1885, ne vous suffit pas, voulez-vous un autre portrait de la même époque. Son compère Rochefort *pisse-vit.*

Le sévé-lédisme est une maladie nouvellement constatée par l'Académie de médecine. Les effets de cette étrange affection sont à peu près semblables à ceux de la rage, au point que M. Pasteur a été obligé d'en découvrir le microbe.

On sait que tous les cadavres des soldats et marins morts en Tonkin apparaissent à M. Déroulède par un triple passé avec les pompes funèbres. Personne autre que lui n'a le droit de parler sur leurs tombes et de déployer des oriflammes sur leurs cercueils.

En outre, voilà quinze ans que l'importation du déroulédisme en France nous promet de nous rendre l'Alsace et la Lorraine, et le seul drapeau allemand qu'il ait encore enlevé est celui qui figurait au milieu d'autres, au Grand-Hôtel, le jour de la fête du 14 juillet.

Comme tout cela serait drôle si, au fond, ce n'était pas triste.

Mais tout a une fin, et il est permis d'espérer que dans un pays de bon sens comme le nôtre, le patriotisme, comme le patriotisme de celle ceux qui en parlent le moins, ne pourra servir indéfiniment de tremplin à une bande de cabotins.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique spécial

Les nouveaux ministres à l'Elysée

Paris, 2 novembre. — A 11 heures ce matin M. Charles Dupuy, président du conseil, a présenté ses collaborateurs au Président de la République.

La déclaration ministérielle

Paris, 2 novembre. — C'est demain matin, dans le conseil qui sera tenu à l'Elysée que M. Charles Dupuy soumettra à ses collègues le texte de la déclaration qu'il a rédigée et qui sera lue vendredi aux Chambres.

Quelques-uns des ministres, notamment, MM. Charles Dupuy, Georges Leygues et Paul Doumobre sont venus cet après-midi au Palais-Bourbon, mais ils n'ont tenu aucune nouvelle réunion depuis hier.

Sur la tombe du président Carnot

Paris, 2 novembre. — Le Président de la République, *accompagné par le général Bailloud*, s'est rendu, ce matin, au Panthéon, sur la tombe de M. Carnot.

Conduit au caveau qui renferme les restes du président Carnot, M. Félix Faure est resté un moment devant le cercueil, toujours *couvert de ses plus belles couronnes* en métal précieux.

Le Président de la République s'est retiré à dix heures.

A L'EGLISE RUSSE

Paris, 2 novembre. — Ce matin à 11 heures a été célébré à l'église russe de la rue Daru, un service d'actions de grâces pour l'anniversaire de l'avènement au trône du czar Nicolas II.

Une messe suivie d'un Te Deum a été dite et chantée par l'archiprêtre Smyrnoff.

Parmi l'assistance très nombreuse, on remarquait les membres de la famille impériale de Russie, actuellement à Paris, M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, les représentants du Président de la République, de divers ministres et des présidents des Chambre.

Le Congrès des Ouvriers des tabacs

Paris, 2 novembre. — Le 7e congrès annuel de la Fédération des ouvriers et ouvrières des manufactures de tabacs, s'est ouvert aujourd'hui dans la salle de conférences de la Bourse du Travail.

80 délégués envoyés par 31 manufactures de France assistaient à ce Congrès qui clôturera ses travaux le 6 novembre.

La séance de ce matin a été entièrement consacrée à la vérification des pouvoirs et à la lecture du rapport sur la situation morale et matérielle de la Fédération.

A la séance de cet après-midi présidée par M. Bailand, délégué de Morlaix, assisté de MM. Perriot, de Châteauroux, et Lepret, de Toulouse, on a abordé la première question importante de l'ordre du jour : la question des retraites.

Les membres du Congrès ont demandé d'un premier ingénieur de France à la tête du ministère des colonies s'explique (nous serions presque tentés d'écrire : s'impose).

« Notre demande est des plus légitimes, « dit un délégué ; nous versons 4 0/0 de nos salaires pour la retraite ; nous avons 38 millions à la caisse des dépôts et consignations, nous pouvons donc demander ce qui nous appartient et nul n'a le droit de s'y opposer.

A la fin de cette question des retraites, le Congrès a décidé de demander par lettre une audience des délégués de la Fédération au ministre des finances, puis s'est occupé des salaires.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE

Paris, 2 novembre. — La 1re commission du conseil supérieur de l'éducation physique s'est réunie ce matin au ministère de l'instruction publique, sous la présidence de M. Charles Cazalet, président de l'Union des sociétés de gymnastique de France. MM. Gréard, recteur de l'Académie de Paris, Rabier et Bayet, directeurs au ministère, assistaient à la séance.

Après une discussion à laquelle ont pris part les membres de la commission, les vœux suivants ont été adoptés :

1° Il y a lieu d'élever le niveau de l'éducation physique et d'en définir les méthodes ;

2. Il y a lieu en conséquence de pourvoir à l'organisation d'un enseignement normal supérieur en créant des cours normaux universitaires et en instituant un certificat supérieur d'aptitude à cet enseignement.

La commission a adopté ensuite un vœu de M. Grébauval, relatif à la nécessité de donner des avantages pécuniaires à ceux qui, pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'éducation physique, donnent cet enseignement dans les écoles primaires.

Enfin, la commission a adopté le vœu déposé par M. Cazalet « que des études soient entreprises le plus tôt possible à l'effet de doter les lycées et collèges d'écoles de *bains par aspersion*, conformément à l'esprit de la circulaire ministérielle de 1890 et au vœu émis par le comité supérieur consultatif d'hygiène publique de France en 1892 et 1893 ».

Une sous-commission chargée d'étudier les programmes a été nommée : Elle se compose de MM. Cazalet, Sandoval, colonel Derué, Sirekly, Demeny et du docteur Tissié.

Jules Guérin en Cour d'assises

Paris, 2 novembre. — On se souvient qu'à la suite de l'agression dont fut victime, vers dix heures et demie du soir, à l'angle des rues Saint-Marc et Vivienne, M. Philibert Roger, directeur de la *Grande Bataille*, trois individus, Retoul, Guichard et Reinder (celui-ci employé à l'*Antisémitisme*) furent arrêtés.

Après un mois et demi d'instruction, M. Paques rendra demain une ordonnance, aux termes de laquelle les trois individus ci-dessus désignés seront renvoyés devant la Cour d'assises comme auteurs principaux, et M. Jules Guérin comme complice.

Accident à la gare du Nord

Paris, 2 novembre. — A midi, à la gare du Nord, un train de ceinture a heurté le butoir avec une violence telle que le mécanicien a été projeté hors de la machine et, s'est grièvement blessé.

DRAMATIQUE SUICIDE

Villefranche, 2 novembre. — Un caporal du 184e d'infanterie, qui avait pris place dans le train venant de Lyon, s'est précipité par la portière entre Villefranche et Belleville. Avant que les voyageurs aient pu l'empêcher de mettre son funeste projet à exécution, ce soldat s'est précipité dans le vide, jusque sous les mains des voyageurs qui tentaient de l'arrêter la capote qu'il avait jeté sur ses épaules.

La perte du « Lapérouse »

Brest, 2 novembre. — L'affaire de la perte du croiseur le *Lapérouse*, viendra devant le Conseil de guerre permanent à Toulon, le vendredi 4 novembre, à 8 heures 30 du matin, dans le lieu ordinaire de ses séances.

Grève de Typographes

Nice, 2 novembre. — Les ouvriers typographes de Nice sont en grève depuis ce matin.

Ils demandent une augmentation de 10 0/0 et d'autres avantages que les patrons refusent d'accorder.

La catastrophe de Tournay

Tarbes, 2 novembre. — Tout le monde a encore présents à la mémoire les détails de l'épouvantable catastrophe de Tournay qui se produisit, l'an dernier à pareille époque sur la ligne de Toulouse à Tarbes et occasionnait quinze morts.

L'enquête ouverte par le parquet pour déterminer les responsabilités vient d'être close, et Bernard Teycheney, chef de train, et Jean Escudié, chauffeur, ce dernier encore en traitement à l'hôpital de Tarbes, sont renvoyés devant la police correctionnelle sous l'incrimination d'homicide et de blessures par imprudence.

L'AFFAIRE DREYFUS

A la cour de cassation

Nous lisons dans la *Liberté* :

Nous avons interrogé ce matin, un avocat à la cour de cassation, des mieux placés pour être bien renseigné sur l'Affaire, sur les opinions et sur les tendances du milieu de l'entourage de la cour. Il nous a donné les renseignements suivants :

L'enquête ne nous a pas surpris. La cassation immédiate, sans renvoi devant un nouveau conseil de guerre, aurait été au moins précipitée. Puisque des pièces importantes auraient disparu du dit « dossier secret » n'avaient pas encore été vues, la cour devait les étudier.

Jusqu'à présent, toute la question est là : le bordereau est-il de Dreyfus ou d'un autre ? Il ne faut pas croire que la cour ait une autre pensée, qu'elle veuille se transformer en conseil de guerre, en *jours d'Auvergne*, chargée d'épurer la magistrature militaire.

— Croyez-vous, avons-nous demandé, que cette enquête sera faite comme on prétend, par la chambre criminelle tout entière ?

— Cela me semble peu admissible. Il n'y a pas de précédents en matière de revision, mais dans les cas analogues, en matière disciplinaire, lorsque la cour est chargée d'étudier les actes d'un magistrat et de faire par conséquent une enquête, elle nomme un rapporteur. Celui-ci entend tous les témoins nécessaires, qu'il fait d'ordinaire venir devant lui, et la cour juge sur pièces.

C'est même pour cela qu'elle a trouvé inutile de suspendre dès maintenant l'exécution de la peine que subit Dreyfus. Remarquez d'abord que la famille en en demandait pas. Il aurait fallu en outre le faire revenir, ce qui eût paru non bien forte présomption d'innocence. Enfin la Cour n'a pas besoin de lui. Toute la question était le bordereau et la contradiction des rapports d'experts.

L'enquête aura donc lieu assez rapidement, en moins sans doute. La cour nommera une commission, ou adjoindra peut-être un conseiller. M. Alphonse Bard, probablement, à M. Bard.

— Croit-on à un conflit entre le militaire et le civil, à un refus du dossier secret ?

— Pourquoi ? Ce serait pas seulement illégal, mais inutile. Devant un nouveau conseil de guerre il faudrait bien que ces pièces fussent que ces productions contradictoirement et soumises à l'accusé.

— En un mot, quelles probabilités envisage-t-on autour de vous ?

— En tenant compte, bien entendu, de l'inconnu toujours possible, voici ce que l'on croit : on le dans sient secret confidentiel de certaines charges contre Dreyfus, alors le cour renverrait celui-ci devant un nouveau conseil de guerre que l'on saisirait des charges nouvelles. Il ne faut pas oublier, en effet, que la cour ne connaît pour le moment que le bordereau, seule base de l'accusation et de la condamnation de 1894.

On bien, plutôt, les preuves invoquées contre la condamné ne seraient pas sérieuses. Alors ce serait la cassation sans renvoi qui aurait lieu probablement, c'est-à-dire, en pratique, l'acquittement.

L'article 445 du Code pénal, qui ordonne cette cassation, lorsqu'il ne subsiste contre un condamné vivant aucun chef d'accusation, ne s'applique, en effet, à cet application une fois déjà, en février 1896. Il s'agissait d'un Arabe condamné en Algérie par contumace avec un de ses nombreux complices.

De toute façon, répétons-le bien, la Cour n'aura rien que sa justice, le maintien des garanties judiciaires et son une œuvre politique.

Le vote de la Révision

Quelques journaux, dit la *Petite République*, se prétendent que, devant l'attitude de la majorité des membres de la chambre criminelle, qui s'est prononcée pour la revision du procès Dreyfus, *plusieurs* des conseillers composant la minorité étaient sur le point de donner leur démission.

C'est là un pur racontar.

Aucun conseiller de la chambre criminelle ne s'illusionne sur la sévérité de ses fonctions.

Nous tenons en outre de source indiscutable que la décision de la Cour de cassation a été prise par neuf voix contre une et trois abstentions.

La communication du dossier secret

Paris, 2 novembre. — A en croire le *Courrier du soir*, MM. Charles Dupuy et de Freycinet auraient examiné en conseil les mesures éventuelles à prévoir pour l'affaire Dreyfus.

Ce ce but concerne le dossier secret, aucun conflit n'est considéré comme possible entre le pouvoir judiciaire et les pouvoirs judiciaires.

Il aurait été entendu qu'en cas de constatation d'un fait délictueux ou criminel, aucune poursuite ne serait exercée contre les sanctions pénales qui seraient reconnues nécessaires.

La circulaire Sarrien sera mise en vigueur et des poursuites seront exercées contre toute atteinte portée à l'honneur de l'armée.

Un Meeting

Paris, 2 novembre. — Samedi prochain aura lieu aux Mille Colonnes un grand meeting contradictoire dont l'ordre du jour porte : « Les Responsables, » et organisé par la coalition révolutionnaire.

Dans une proclamation au peuple de Paris, qui sera affichée cette nuit, les organisateurs de ce meeting déclarent que l'heure est venue d'établir le bilan des responsabilités soit du côté des individus, soit du côté des institutions, soit du côté des partis.

L'affaire de Fashoda

L'ÉVACUATION

Londres, 2 novembre. — Le *Daily Graphic* se fait télégraphier de Paris la dépêche suivante *que nous publions sous toutes réserves.*

Le capitaine Baratier a été envoyé au Caire avec des instructions prescrivant au commandant Marchand de retourner à Fashoda, puis de là de retourner sur pas avec ses compagnons dans la direction des possessions françaises de l'Oubangui.

Fashoda et cinq des postes établis par les Français à l'Est de la frontière indiquée par l'accord anglo-allemand seront évacués, en conséquence de la remise de ces postes aux autorités égyptiennes, on demandera au gouvernement égyptien d'envoyer des détachements de troupes pour accompagner le commandant Marchand dans son voyage de retour ; la question de fait pour la France se trouve ainsi résolue.

Dès le retrait du commandant Marchand, des négociations seront entamées sur les questions soumises au gouvernement anglais par M. de Courcel.

Le correspondant du *Daily Mail* à Paris dit que si la France se retire de Fashoda, elle demandera des compensations, mais qu'en même temps elle réservera la question d'Egypte.

On télégraphie du Caire au *Daily Mail* que le commandant Marchand présentera une note au khédive à son arrivée au Caire.

***

Les journaux anglais publient un discours prononcé, hier soir, par M. Hayes-Fischer, un des chefs du parti conservateur.

Dans ce discours, l'orateur a déclaré qu'avant la les dépêches reçues par le gouvernement, il était en mesure d'affirmer officiellement qu'ordre avait été donné au commandant Marchand de se retirer.

Le *Daily News* s'étonne que lord Salisbury ait chargé M. Hayes-Fischer d'annoncer une nouvelle de cette importance, au lieu de la venir de la bouche d'un membre du Cabinet. Cependant le journal exprime sa satisfaction de ce qui est arrivé.

Quant à la question d'Egypte, elle devra être discutée dans un esprit amical et avec le désir formel d'arriver à une solution définitive.

Les armements à Toulon

Toulon, 2 novembre. — Tandis que les autorités militaires poursuivent les armements des forts et des batteries qui défendent Toulon, les autorités maritimes ne restent point en arrière. Voici les nouvelles dispositions prises par le ministère de la marine en ce qui concerne la défense mobile.

Les torpilleurs de haute mer Mousquetaire, Agile, Dragon, 191 et 180 sont entrés en armement et effectif complet à la date de 1er novembre.

Le *Mousquetaire* et le *Dragon* iront renforcer la défense mobile de Tunisie, l'*Agile* celle d'Algérie et les *191* et *180* celle de Corse.

D'autre part, en présence de la pénurie d'officiers de marine, le ministre recommande aux conseils de santé de n'accorder des congés de convalescence qu'aux officiers en état physique, tant besoin ceux à qui le repos sera simplement nécessaire pourraient utiliser employés à certaines fonctions à terre dans les ports, pendant un laps de temps déterminé, durant lequel ils seraient distraits de la liste d'embarquement.